

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf du mois d'octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Michel PLANCADE pouvoir à M. Robert SUBIAS, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL et Mme Jennifer POIX pouvoir à M. Alain POUMÈS.

Absents non représentés : Mme Georgette LAURENT (excusée).

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°44/2023

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du départ en retraite d'un agent du service enfance jeunesse en charge des missions d'encadrement et animation de mineurs accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires dont la restauration,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 23.5/35ème à compter du 1^{er} novembre 2023, pour assurer le service de restauration scolaire (préparer, distribuer et servir les repas; accompagner les enfants pendant le temps du repas; accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire, ...), le service de garderie périscolaire et l'animation des mercredis après-midi (concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE de la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2023,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20231026-capendu_23_D44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Publication : 27/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr